

## **GE\_GERICHTE ACJC/466/2021 vom 19. April 2021**

GE Cour de justice, 2021-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACJC\\_466\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_466_2021)

FR: GE\_GERICHTE ACJC/466/2021 du 19 avril 2021

IT: GE\_GERICHTE ACJC/466/2021 del 19 aprile 2021

### **Regeste**

Résumé: SIMULATION - DESTINATION DES LOCAUX - HABITATION D'UN TIERS

Le contrat précise expressément et de manière claire que l'appartement est destiné à l'habitation exclusive d'un tiers. En ce sens, les parties ne créaient aucune apparence et n'avaient aucune intention de tromper quiconque. Une telle précision sur la manière dont les locaux seraient utilisés, et en particulier sur la personne qui les occuperait, n'est pas exclue et n'a pas pour effet de modifier les parties au contrat et de conférer à l'occupant la qualité de locataire.

### **Volltext**

Résumé: SIMULATION - DESTINATION DES LOCAUX - HABITATION D'UN TIERS

Le contrat précise expressément et de manière claire que l'appartement est destiné à l'habitation exclusive d'un tiers. En ce sens, les parties ne créaient aucune apparence et n'avaient aucune intention de tromper quiconque. Une telle précision sur la manière dont les locaux seraient utilisés, et en particulier sur la personne qui les occuperait, n'est pas exclue et n'a pas pour effet de modifier les parties au contrat et de conférer à l'occupant la qualité de locataire.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;SIMULATION

Normes: Normes: CO.18

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.